OBJET	N°
Procès-Verbal du Conseil Municipal de Montceaux l'Etoile	2023 / PV / 7
Séance du 15 décembre 2023	

L'an deux mil-vingt-trois, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montceaux l'Etoile s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges PROST, Maire.

* * * * *

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres :

<u>En exercice</u>: 11
 Présents: 6

M. Georges PROST, Mme Sophie BONNET, M. Alain CHEMY, Mme Béatrice GODILLOT, M. Jean-Jacques BLANC, M. Jean-Marc BORDAT

• *Excusés* : 5

Mme Cécile SERVAJEAN, M. Arnaud NEVERS, M. André COIFFARD, M. Christophe MEUNIER, Mme Colette MAILLET

Secrétaire de séance : Mme Sophie BONNET

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 3. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 4. Tarif de la redevance assainissement au 1er janvier 2024
- 5. Réorganisation du service technique
- 6. Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du service du Syndicat Intercommunal des Eaux du Brionnais
- 7. Questions diverses

 $\star\star\star\star\star$

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents et constate que le quorum est atteint (6 présents, 5 excusés, soit 6 votants sur 11). Le Conseil peut donc valablement délibérer.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE (2023/DEL/51)

Le Conseil nomme à l'unanimité Mme Sophie BONNET secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1er DÉCEMBRE 2023 (2023/DEL/52)

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2023.

3. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (2023/DEL/53)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Le Maire expose au conseil que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 (dite loi APER) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir avant le 31 décembre 2023, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAER).

Plus précisément, cette loi APER appelle chaque commune à identifier et proposer sur son territoire des zones où elle souhaite préférentiellement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent

concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie...

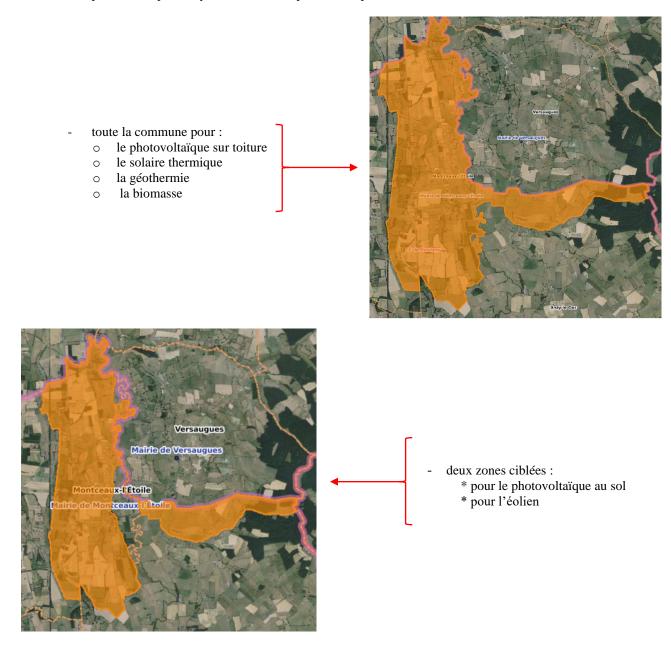
Le Maire précise que :

- les projets situés en ZAER bénéficieront de délais administratifs réduits et d'avantages financiers ;
- les ZAER ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors ;
- les ZAER n'engagent à rien : le propriétaire d'un terrain ou d'un bâtiment en ZAER n'a aucune obligation d'installer des énergies renouvelables (sauf réglementation sur bâtiment de la loi APER Article 43);
- le fait qu'un projet soit situé en ZAER ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les zones qui auront été définies par les communes seront recensées et analysées à l'échelle régionale afin de savoir si les zones proposées par les communes sont suffisantes pour répondre aux objectifs régionaux. Dans l'affirmatif, la cartographie des ZAER sera arrêtée pour 5 ans ; dans le cas contraire, il sera demandé aux communes de proposer de nouvelles zones.

Une permanence publique ayant été tenue en mairie le 11 décembre 2023, le Maire propose au Conseil le zonage suivant :

- pas de zone pour l'hydroélectricité, le photovoltaïque ombrière



- deux zones ciblées pour la méthanisation, suivant cartographie ci-après :



Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les zones d'accélérations d'énergies renouvelables comme présentées ;
- autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que le dossier avec cartographie sera mis à la disposition du public à la mairie.

4. TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2024 (2023/DEL/54)

Afin de maintenir l'indépendance financière du budget assainissement par rapport au budget principal, le Conseil décide d'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement collectif sur les consommations 2024 à :

- o 64 € par habitation raccordée au réseau d'assainissement pour la part fixe annuelle ;
- 0,82 €/m³ d'eau consommée annuellement pour la part variable.

ce qui devrait représenter, à consommation d'eau constante, une recette supplémentaire d'environ 380 € pour le budget assainissement.

L'émission des redevances étant effectuée en année n+1, ces tarifs seront appliqués sur les factures de 2025.

5. RÉORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE

• Réorganisation du service technique (2023/DEL/55):

Le Maire rappelle au conseil la délibération n° 2023/DEL/47 du 1^{er} décembre 2023 par laquelle il avait été décidé la réorganisation du service technique en :

- fermant le poste d'adjoint technique territorial de 22 heures hebdomadaires ;
- augmentant le temps de travail de l'autre poste d'adjoint technique territorial en le passant de 8,27 heures à 13 heures hebdomadaires.

Ces modifications devaient intervenir au 1^{er} janvier 2024. Or, cette date ne permet pas de réaliser dans les temps toutes les tâches administratives. Il demande alors au Conseil de reporter la décision au 1^{er} février 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, annule la délibération n°2023/DEL/47 du 1^{er} décembre 2023 et la remplace par les mêmes termes, en modifiant « 1^{er} janvier 2024 » en « 1^{er} février 2024 ».

• Tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2024 (2023/DEL/56):

Pour les mêmes raisons exposées au point précédent, le Conseil annule aussi la délibération n°2023/DEL/48 du $1^{\rm er}$ décembre 2023 et la remplace par les mêmes termes, en modifiant « $1^{\rm er}$ janvier 2024 » en « $1^{\rm er}$ février 2024 ».

6. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BRIONNAIS

Le Maire, délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux du Brionnais, présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable de l'année 2022 : Durant cette année, le réseau d'eau potable a desservi 21 179 habitants. Le prix du service était de 4,12 € TTC le m³ pour un branchement de 120 m³. Les prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire ont présenté un taux de 100 % en conformité.

7. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 45.

Le Maire, Georges PROST La Secrétaire de séance Sophie BONNET

Approuvé en séance du Conseil Municipal le : 23/02/2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 27/02/2024